

D.U.P. pour acquisition terrains GUILLERE - n° 866

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Février 1975, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles formées par les Lots 1, 2, 3, 4 et 5 situés au lotissement "les Terrasses", parcelles cadastrées AB n° 5P : 1480 m² et AB n° 4P : 2475 m² pour réaliser des réserves foncières et l'élargissement futur de la voirie actuelle.

Le prix demandé par M. le Juge des Tutelles intervenant en raison de l'existence d'un incapable majeur (héritiers GUILLERE) soit 134 325 F. avait été accepté. L'évaluation faite par le service des Domaines a fixé la valeur des parcelles en cause à 122 000 F.

Cette acquisition étant absolument nécessaire pour la Commune, il convient de demander la déclaration d'utilité publique afin de ne pas dépasser le prix fixé, par le service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la déclaration d'utilité publique est demandée pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 5P et 4P appartenant aux héritiers GUILLERE.